



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE,
CHEMIN DU LAVOIR (VC N°24),
EN AGGLOMÉRATION,**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R 110-1 et suivants, R.412-26 et suivants, R 417-1 et suivants ;

VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la Loi N°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté Interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande d'autorisation de l'association « Valen'Jeux » ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « **Fête du Jeu** », organisée par l'association « **Valen'Jeux** », le samedi 20 septembre 2025, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du parking de la « **Salle Polyvalente** », situé chemin du Lavoir.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'installation des structures et des jeux, la **circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, sur l'ensemble du parking de la « salle polyvalente », situé chemin du Lavoir (VC N°24), du vendredi 19 Septembre 2025 à 17h00 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 à 09h00.**

Les véhicules appartenant aux membres de l'association « Valen'Jeux » et les véhicules de secours et de service public, ne sont pas concernés par cette interdiction.

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, par les membres de l'association « Valen'Jeux ».

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
L'association « Valen'Jeux », ou la personne organisant la manifestation,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- A l'association « Valen'Jeux »,
- A la Police Municipale,
- Aux Services Techniques Municipaux.

Fait à Valencin, le 8 septembre 2025



**Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN**

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale des territoires ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Date de mise en ligne : 10/09/25